



SERVICE COMMUNAL DE BROYAGE À DOMICILE – FORMULAIRE D'INSCRIPTION –

Afin de profiter gratuitement du service de broyage à domicile, nous vous invitons à compléter le formulaire d'inscription et à le renvoyer par mail au Service Environnement à l'adresse nathalie.pielat@mettet.be, ou à le déposer directement au bureau du Service Environnement (Mettet II – 1^{er} étage), au plus tard le vendredi 27 février 2026 pour la première période et le vendredi 30 octobre 2026 pour la seconde période.

Nous vous rappelons que la quantité maximale autorisée par demande est fixée à 4 m³ de branchages (maximum 2 m de long et 15 cm de diamètre.), que ceux-ci doivent être correctement disposés à rue, non fagotés et que les résidus trop feuillus ou de très faible diamètre (lierre, par exemple) sont interdits.

N'hésitez pas à consulter le règlement communal, disponible au service Environnement, pour connaître toutes les modalités de ce service.

Périodes : ☐ 9 au 20 mars 2026 ☐ 9 au 20 novembre 2026

1. Informations sur le demandeur

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
.....
- Téléphone/GSM :
- Adresse e-mail (facultatif) :

2. Lieu du dépôt des branchages

Le dépôt sera effectué :

- ☐ à rue, sans entraver la circulation.
- ☐ sur ma propriété, accès carrossable pour une camionnette et sa remorque.

Précisions éventuelles sur l'accès (optionnel) :

.....

3. Conservation du broyat

- ☐ Je souhaite conserver le broyat.
- ☐ Je mettrai une bâche à disposition des ouvriers pour y déposer le broyat.
- ☐ Je ne souhaite pas conserver le broyat (il sera emporté par le service communal).

4. Volume estimé

- ☐ Moins de 2 m³
- ☐ Entre 2 et 4 m³
- ☐ Autre : m³ (autorisé uniquement en cas de regroupement avec un voisin)

Regroupement avec un voisin ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si oui, NOM et adresse du voisin :

.....

5. Déclaration sur l'honneur

Je déclare avoir pris connaissance du **Règlement communal relatif au service de broyage à domicile** et m'engage à le respecter, notamment :

- Branches propres : dépourvues de métal, plastique, pierres ou tout autre corps étranger ;
- Essences autorisées uniquement (fruitiers, feuillus, sapin...) ;
- Dépôt en ordre, parallèle, non ficelé, diamètre max. 15 cm, longueur max. 2 m ;
- Dépôt accessible dès 8h00 le premier jour de la période ;
- Évacuation et nettoyage du domaine public dans les 48 h si je conserve le broyat ;
- Acceptation qu'un refus peut être formulé par les ouvriers en cas de non-respect.

Je comprends qu'aucune **date ou heure précise** de passage ne peut m'être communiquée et que la présence du demandeur n'est pas nécessaire.

Date :

Signature :